

Annexe 3. Matières de la formation initiale de l'enseignant telle que visée à l'article 36, premier alinéa

Le programme doit comprendre au moins les éléments suivants :

1. le cadre législatif et les conséquences pratiques pour :
 - 1.1. l'organisme ;
 - 1.2. les enseignants ;
 - 1.3. les conducteurs débutants ;
2. le groupe-cible et les objectifs de la séance de mise à niveau :
 - 2.1. les conducteurs débutants comme nouveau groupe-cible dans le cadre de la formation à la conduite :
 - 2.1.1. la définition du groupe cible ;
 - 2.1.2. l'identification des besoins ;
 - 2.1.3. les attentes concernant la séance de mise à niveau ;
 - 2.1.4. la motivation pour la séance de mise à niveau ;
 - 2.2. les objectifs pour la séance de mise à niveau et la vision sous-jacente ;
 - 2.3. la séance de mise à niveau comme partie du parcours d'apprentissage tout au long de la vie dans le domaine de la circulation ;
3. le programme pour la séance de mise à niveau ;
 - 3.1. le contenu, l'approche et les méthodes de travail concrètes ;
 - 3.2. l'explication de la vision sous-jacentes et de l'approche du programme ;
 - 3.3. concrétiser les objectifs et concentrer l'attention des enseignants sur les thèmes du programme ;
 - 3.4. l'explication de l'utilisation du matériel didactique et des différentes méthodes de travail ;
4. les enseignants de la séance de mise à niveau :
 - 4.1. expliquent la mission et le rôle des enseignants ;
 - 4.2. réfléchissent sur l'approche et l'attitude des enseignants ;
 - 4.3. réfléchissent sur les leviers et les pièges possibles lors de la séance de mise à niveau ;

Le programme doit comprendre au moins les éléments suivants :

1. les objectifs ;
2. la méthode de travail ou la méthodique concrète utilisée ;
3. l'approche concrète ;
4. le timing ;
5. la vision sous-jacente, l'approche et les points d'attention du sujet.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement flamand du 28 septembre 2018 relatif à la séance de mise à niveau dans le cadre de la formation à la conduite catégorie B.

Bruxelles, le 28 septembre 2018.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,

Geert BOURGEOIS

Le Ministre flamand de la Mobilité, des Travaux publics, de la Périphérie flamande de Bruxelles, du
Tourisme et du Bien-être des Animaux,

Ben WEYTS